

Compte rendu de la réunion du Bureau du 4 janvier 2019

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER
Mme Myriam GARREAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. François BON
M. Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes

M. Bernard BORDET
M. Marc THEBAULT
M. Jean-Pierre SERVANT
Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Michel SIMON

Au titre des Chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Maxence DE RUGY

En présence de M. Gilbert FAVREAU, Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoit BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Claude RICHARD, Mme Séverine VACHON, M. Stéphane VILLAIN.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion de Bureau du 7 décembre 2018

Le procès-verbal de la réunion de Bureau du 7 décembre 2018 est adopté, avec une modification au 6^{ème} point : « il a été constaté une baisse de la fréquentation et une baisse des recettes. »

En préambule, le Président fait part de l'actualité concernant la signature du protocole relatif au projet de réserves de substitution. En effet, dans le prolongement du Bureau du 7 décembre, suite aux positionnements notamment du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Président du Département des Deux-Sèvres en faveur de la signature du protocole, de nouveaux échanges ont donc eu lieu avec les membres du Bureau ; aucun retour négatif à la signature n'ayant été formalisé à cette occasion, le Président a donc informé la Préfecture de la participation du Parc.

A l'issue de la signature, le Président a été sequestré dans son véhicule à la sortie du parking et menacé par des membres du collectif « Bassines non merci », contre lesquels il envisage de porter plainte ; démarche que le Bureau soutient.

Par ailleurs, le Président informe avoir reçu la lettre de démission de ses fonctions de Nicolas GAMACHE au sein du Bureau du Parc et du Comité syndical.

Un nouvel élu régional sera désigné par la Région Nouvelle-Aquitaine pour siéger au Comité syndical qui procédera à l'élection dudit poste vacant au Bureau.

Enfin, Christian AIMÉ indique que son mandat arrivant à son échéance fin janvier, il ne représentera plus les chambres d'agriculture. Un nouveau représentant sera également désigné.

Ces 2 modifications interviendront au plus tard au printemps.

Informations ou Délibérations :

Gilbert FAVREAU fait part de sa satisfaction de pouvoir assister à certaines réunions du Bureau, d'autant plus quand celles-ci traitent de sujets qui l'intéressent comme les réflexions liées au programme d'actions et à la vente de la laiterie de Coulon.

1. Programme d'actions 2019

Le Président rappelle que le programme d'actions, validé lors de la dernière Assemblée générale en octobre, comportait une incertitude financière à hauteur de 377 950 €.

Suite aux différentes sollicitations entreprises auprès de l'Etat, le Gouvernement a annoncé, en séance publique de l'Assemblée nationale, que le Parc aurait, exceptionnellement pour 2019, des fonds de droit commun et des fonds propres de l'EPMP en compensation.

Une confirmation écrite en ce sens est attendue.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette compensation, et du délai de préparation des programmes d'actions, il conviendra de maintenir, sur le 1^{er} semestre 2019, la démarche de réflexion quant aux arbitrages à réaliser dans la perspectives de l'année 2020.

Les membres du Bureau valident ce principe.

2- Accompagnement à la définition d'une stratégie de positionnement du Parc

Afin de disposer d'une animation adaptée aux objectifs de déclinaison de la charte mais également d'orientations des missions du Parc, il convient de pouvoir se faire accompagner par un prestataire.

Les membres du Bureau confirment l'intérêt d'une telle démarche et autorisent le Président à procéder à un appel à candidature pour recruter en ce sens un cabinet et à signer tout document concourant à la mise en oeuvre de cette démarche.

Le projet de cahier des charges sera soumis prochainement, en amont de sa diffusion.

3- Stratégie foncière de l'EPMP

L'EPMP a animé un travail collectif pour formaliser la stratégie d'acquisition foncière du Marais poitevin, « feuille de route multi partenariale, qui rend compte des différents enjeux du territoire et des réponses qui y sont d'ores et déjà apportées, dans le but de faire émerger des synergies communes autour de la thématique foncière ».

La stratégie est organisée en deux documents : l'état des lieux de l'action foncière et les orientations de la stratégie foncière.

A travers cette stratégie, il s'agit de définir, d'une part, les orientations communes et partagées pour lesquelles il y a une volonté de mobiliser les outils fonciers et, d'autre part, de décliner les principes et modalités d'intervention pour répondre à ces orientations. Il s'agit également à travers cette stratégie commune de gagner en visibilité et en lisibilité, que ce soit entre les acteurs et opérateurs ou en direction du public.

Les principes sont les suivants :

- La protection et la gestion d'espaces naturels remarquables ;
- La reconquête et la renaturation d'espaces dégradés ;
- La gestion des niveaux d'eau favorable au fonctionnement de la zone humide et à la biodiversité ;
- La protection des personnes et des biens ;
- La protection de la ressource en eau potable ;
- La gestion économe du foncier et le développement du territoire ;
- La valorisation des patrimoines et des paysages ;
- Le maintien de l'agriculture et en particulier de l'élevage.

La stratégie foncière décline ainsi les modalités d'intervention et les prérogatives des acteurs concernés.

Les membres du Bureau valident les principes de cette stratégie. Ils précisent par ailleurs le caractère indispensable d'associer tous les acteurs du foncier, dont les Etablissements publics fonciers, et de poursuivre les démarches de concertation et de construction territoriales en ce sens.

4- Laiterie : suite apportée au courrier des locataires

Par courrier en date du 7 décembre, l'Association des producteurs, la Brasserie « Tête de Mule » et le Palais Gourmand ont fait part au Parc de l'avancement de leur projet d'acquisition du site de la laiterie. Ces trois entités ont confirmé leur volonté d'acquérir les locaux qu'ils occupent. Le CREGENE ayant indiqué qu'il ne souhaitait pas devenir propriétaire du bâtiment qu'il occupe, de ce fait, la Brasserie se positionne également sur ce bâtiment mais, en conséquence, n'est plus intéressée par l'ancienne chaufferie.

Afin de procéder à l'offre d'achat commune, ces trois entités sollicitent le Parc sur :

- le devenir de l'ancienne chaufferie, aucun d'entre eux n'étant finalement intéressé par sa démolition/reconstruction,
- le devenir de la maison sur lequel aucun projet n'a été présenté,
- l'implication du Parc dans l'organisation des parties communes, en particulier le stationnement actuellement occupé par les véhicules de service du Parc en l'attente de la vente.

Gilbert FAVREAU souhaite rappeler qu'il faut prioritairement travailler avec le notaire sur les modalités de la copropriété. Par ailleurs, il considère que le Parc devrait conserver les éventuels bâtiments/parties qui ne seraient pas achetés pour le moment par les locataires.

Les membres du Bureau confirment que le travail en ce sens auprès du notaire a été entrepris. Un rendez-vous est organisé, sous quinzaine, auquel seront associées les parties prenantes.

Par ailleurs, le Bureau réitère le fait que le Parc n'a pas vocation à prendre part à la copropriété et à rester à terme propriétaire de tout ou partie du site.

A l'issue du débat, le Bureau décide que :

- l'ancienne chaufferie sera intégrée à la copropriété des trois acquéreurs, suite à sa démolition préalable par le Parc (demande des acquéreurs). Le coût engendré par celle-ci sera pris en compte dans le prix de vente ;
- la maison d'habitation fera l'objet d'un découpage spécifique pour permettre une vente en dehors de l'offre commune ;
- le Parc ne prendra pas part à la copropriété et à la gestion des espaces communs, compte tenu du fait que ses véhicules n'y stationneront plus à l'issue de la vente ; cependant, il aidera à la finalisation de celle-ci avant la vente ;
- un courrier en ce sens sera adressé à l'ensemble des locataires potentiels preneurs ;
- les échéances telles que validées précédemment à savoir le dépôt d'une offre d'achat ferme au 31 mars 2019 et la signature de l'acte définitif au 30 juin 2019 sont confirmées.

5- Stratégie énergétique - volet éolien

Le Parc élabore actuellement sa stratégie énergétique visant à encourager les économies d'énergie (habitat, mobilité) et développer un mix énergétique respectueux des paysages et de la biodiversité.

La Commission « transition énergétique », créée en septembre 2018 avec des élus du Comité syndical, des Communautés, des Régions et des Chambres d'agriculture, présidée par Pascal DUFORESTEL, a souhaité prioriser son action sur le volet « éolien », en raison d'une forte sollicitation en ce sens sur le territoire.

La Commission propose au Bureau de valider le principe suivant comme base de construction et de fondement de la future démarche : préserver les paysages et la biodiversité en limitant les futurs parcs éoliens en densification et en continuité des parcs existants.

L'objectif est de préserver la zone humide de toute nouvelle installation et d'éviter l'encerclement du marais en maintenant des zones de respiration paysagère (y compris en dehors des espaces classés) et en conservant des corridors pour les oiseaux et les chauve-souris.

Ce principe serait traduit et cartographié dans un guide de recommandations ; guide complété à terme de stratégies d'accompagnement de réduction des consommations et de soutien aux autres formes d'énergies renouvelables : solaire, méthanisation, bois-énergie, etc.

Concernant le schéma éolien, le Bureau souhaite que la Commission soit vigilante sur les notions de densification et de continuité des futurs parcs éoliens et souhaite que ces possibilités restent examinées avec prudence, au cas par cas.

Au regard de ces éléments, le Bureau autorise la Commission à poursuivre le travail en ce sens en proposant une méthodologie d'association, de concertation et de diffusion à conduire afin d'animer la démarche.

Par ailleurs, le schéma éolien fait aussi l'objet d'un travail avec les APNE.

6- Colloque LIFE « Adaptation au changement climatique » : réflexions quant aux suites à apporter

La mobilisation du public, tant les professionnels concernés que le grand public, lors du colloque « Adaptation des marais littoraux au changement climatique » qui s'est déroulé à La Rochelle du 27 au 29 novembre 2018, prouve qu'il est nécessaire d'informer et d'échanger sur les thématiques territoriales liées au changement climatique.

Une vidéo de promotion de l'événement est à cet effet présentée. Celle-ci sera un support de proposition auprès des autres collectivités en vue de réitérer la manifestation.

Par ailleurs, une note sur la formulation des pistes d'actions en résonance à cet événement et en matière de médiation scientifique sera transmise au Bureau dans l'optique de sa prochaine séance.

A l'issue, il conviendra que les suites puissent être travaillées par les Commissions « transition énergétique » et « manifestations ».